

BUDGET PRIMITIF 2018

MONTAGNE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement nous permettra d'augmenter notre indice de santé sociale.

Le rapport budgétaire l'indique : « *La Région est impactée par les effets du changement climatique notamment en zone de montagne (fonte des glaciers et du permafrost) et dans la vallée du Rhône avec l'évolution générale de son climat vers un climat plus méditerranéen nécessitant d'adapter nos pratiques. (...) La région poursuivra ses efforts de soutien à l'adaptation au changement climatique de ces territoires* ».

Les premiers effets du réchauffement climatique ne peuvent plus être niés. Ils sont particulièrement visibles en montagne et dans les Alpes où la multiplication des écroulements dûs à la fonte du permafrost, l'augmentation des sécheresses, le recul des glaciers et le manque d'enneigement chronique sont de plus en plus alarmants.

Notre responsabilité de politiques est d'anticiper ces changements, de développer la capacité de résilience des territoires de montagne et d'aider les stations à s'adapter : en un mot, préparer l'« après ».

Gilles Chabert, conseiller spécial délégué à la montagne, a déclaré : « D'ici 80 à 100 ans il n'y aura plus de neige dans les moyennes montagnes. Mais que fait-on d'ici là ? Est-ce qu'on arrête tout de suite ? »

Pour répondre à ces questions, la Région doit financer des études appliquées sur le changement climatique en montagne et les politiques régionales d'adaptation (de nombreux acteurs existent : Irstea, Météo France, LabEx Item à Grenoble, CREA, doctorants).

Par ailleurs, pour évaluer le bien-fondé de sa politique d'investissement dans le cadre du « Plan Neige », la Région doit lancer une étude sur l'impact économique, social et environnemental du financement régional de l'enneigement artificiel.

Dispositif :

- **Affecter 200 000 € en crédits de fonctionnement au chapitre 939, sous-fonction 5 « tourisme et thermalisme, article 617 « études et recherches »**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 200 000 € en crédits de fonctionnement au chapitre 930, rubrique 20 , sous rubrique 202 « autres moyens généraux ».**